

**Un syndicat  
qui informe**

**Un syndicat  
responsable**

**Un syndicat utile**

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES

**UNSA**  
*Finances Publiques*

**Section du Pas de Calais**

Semaine 37 - 2017

Secrétaire de section : Gilles  
DELWAULLE  
gilles.delwaulle@dgfip.finances.gouv.fr

Secrétaire de section adjoint :  
Christine DUVAL  
Courriel :  
unsa.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr  
tel : 06 37 40 89 63

## **NON ! A des ordonnances déséquilibrées !**

Prétendre réguler les relations de travail en les déséquilibrant au profit des chefs d'entreprise, **c'est oublier l'objectif de justice que doit viser la loi.**

Dans le domaine du Travail, cela implique :

- **de compenser par le droit, le lien de subordination entre le salarié et son employeur,**
- **de conforter la possibilité de représentation collective de salariés, que leur contrat individuel de travail isole.**

**En facilitant les licenciements**, allant jusqu'à imposer à la justice prud'homale une limitation des indemnités versées aux

victimes de licenciements illégaux,

**En réduisant les moyens et la capacité de représentation collective des salariés** en entreprise, à travers l'imposition, d'une instance unique du personnel,

**En ouvrant la voie à des négociations dans l'entreprise, sans organisation syndicale,**

**les projets d'ordonnance déséquilibrent les relations de travail.**

**Équilibrer les relations de travail, c'est une question de justice sociale autant que d'efficacité économique.**

SIGNEZ et FAITES SIGNER LA PÉTITION **UNSA** en cliquant sur le lien suivant :  
<http://www.unsa.org/Petition-Non-a-des-ordonnances-desequilibrees.html>

## **Ordonnances – précisions sur le site unsa..org**

Les projets d'ordonnance ont été soumis la semaine dernière pour avis, en totalité ou en partie, à la plupart des instances dont la consultation est légalement obligatoire.

**Dans celles où elle siégeait (CNEFOP, CSEP, CNAV...), l'UNSA a émis un vote négatif.** Sur de nombreux sujets en effet, les mesures sont nettement déséquilibrées en défaveur des salariés.

**Les textes ne sont encore que des projets** : Ils ne deviendront définitifs que lorsque le conseil des ministres les aura adoptés, dans la semaine du 18 au 22 septembre.

**C'est pourquoi l'UNSA maintient nationalement ses interventions auprès du gouvernement pour les faire modifier.**

Afin que ces 159 pages, techniquement et

juridiquement complexes, soient davantage accessibles, pour que chacune et chacun puisse se faire sa propre opinion à leur sujet, l'UNSA a mis en ligne des documents d'informations sur chacune des ordonnances sur son site internet : [www.unsa.org](http://www.unsa.org).

Comme annoncé dans le tract du 7 septembre, l'UNSA vous communique le lien permettant l'accès au document de communication simplifié concernant le contenu de l'ordonnance n°2 relative à la représentation du personnel en entreprise :

• [http://www.unsa.org/IMG/pdf/synthese\\_unsa\\_ordonnance\\_no2.pdf](http://www.unsa.org/IMG/pdf/synthese_unsa_ordonnance_no2.pdf)

Le document relatif à l'ordonnance n°1 est également en ligne sur le site de l'UNSA par le lien suivant :

• [http://www.unsa.org/IMG/pdf/synthese\\_unsa\\_ordonnance\\_no1.pdf](http://www.unsa.org/IMG/pdf/synthese_unsa_ordonnance_no1.pdf)

## L'UNSA, contre la baisse des APL !

L'annonce par le gouvernement **d'une baisse du montant** des Aides Personnelles au Logement (APL) de 5 € par mois est, **pour l'UNSA, inacceptable.**

La logique selon laquelle, pour réduire la dépense publique, il n'y aurait pas de petites économies, ne doit pas faire oublier qu'il existe dans notre pays des millions de personnes aux petits revenus pour lesquels les « petites économies » font déjà partie d'un vécu quotidien parfois douloureux.

Pour celles et ceux qui en relèvent (jeunes, sans emploi, salariés pauvres, retraités), tout est difficile, à commencer par la

possibilité d'exercer l'un des plus élémentaires des droits, celui de se loger.

Si l'on veut réguler mieux le marché du logement, ce n'est pas en accentuant les problèmes des plus fragiles que l'on y parviendra.

**L'UNSA demande au gouvernement de revenir sur la baisse des APL.**

**Mettre en oeuvre le principe élémentaire de justice sociale exige : de faire contribuer les autres en proportion de leurs capacités financières ; de préserver les plus faibles revenus des efforts budgétaires.**

## PÉNIBILITÉ : UN ARBITRAGE INJUSTE !

Le Premier Ministre vient de rendre public son premier arbitrage sur le sujet controversé de la pénibilité, c'est-à-dire des conditions de travail qui altèrent gravement soit la durée de vie, soit l'espérance de vie en bonne santé.

**Il a annoncé une double mesure :**

- **La sortie du compte personnel de prévention de la pénibilité ( C3P) de quatre facteurs (manutention de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, risques chimiques).**
- **Pour les salariés en relevant, un départ anticipé en retraite serait possible quand une maladie professionnelle et un taux d'incapacité d'au moins 10% seraient reconnus en fin de carrière.**

Ce dispositif, improprement baptisé "compte de prévention" par le Premier Ministre, est proche dans sa philosophie de la reconnaissance de l'invalidité que la loi Woerth avait instaurée. **Il rompt avec le principe de prévention de la pénibilité du C3P, qui ouvrait droit non seulement au départ en retraite anticipé mais aussi au travail à temps partiel rémunéré à temps plein ou à une**

**formation de reconversion.**

**La fin de tout financement spécifique, pour le C3P maintenu, comme pour le nouveau " compte de prévention".** Tous deux relèveraient, selon le Premier Ministre, du fonctionnement ordinaire de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale. Or, s'il est exact que celle-ci est en excédent relatif, ce n'est qu'à court terme.

**Avec la suppression de tout financement dédié, c'est donc la pérennité du C3P qui est menacée.**

**La pénibilité est, pour l'UNSA, l'un des dossiers sociaux les plus sensibles. C'est celui qui touche à la pire des inégalités, celle dans laquelle la contrepartie de son travail se paie d'une partie de sa durée de vie ou de sa santé.**

**En choisissant, de fragiliser le fondement d'un dispositif et sa pérennité, plutôt que de trouver des aménagements techniques pour simplifier des problèmes réels de mise en oeuvre, le gouvernement fait preuve d'une injustice profonde, choquante aux plans social et moral.**

**S'agissant du premier arbitrage public rendu dans le cadre des ordonnances réformant le code du Travail, c'est un signal qui augure mal de l'avenir.**